

Ville de Marans - 17230 -

CR CM 2014.1202 TB/PB/LZ

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARANS

Séance du mardi 02 décembre 2014

L'An deux mille quatorze, le deux décembre, à vingt heures quinze, les Membres du Conseil Municipal de MARANS, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur BELHADJ Thierry, Maire.

PRÉSENTS:

M. BELHADJ Thierry, Maire - MM. BOUJU Fabien, JOURDAIN Violaine, BAUDIN-MOYSAN Virginie, GALLIOT Mélanie, BONTEMPS Freddy, MAINGOT Mauricette, Adjoints - MIGNONNEAU Yves, CLAISE Benoit, BOIZARD Chantal, KENCHINGTON Daniel, RAYÉ Annie, BERRY Mike, GUIMBRETIÈRE Séverine, ARCOUET Robert, TAILLIEU Valérie, INGREMEAU Chloé, BODIN Jean-Marie, MARTINEZ Stéphanie, LIGER Benoît, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MAITREHUT Michel, FICHET Denis, Conseillers Municipaux.

ABSENTS:

M. JARDONNET David qui a donné pouvoir à M. BOUJU Fabien Mme PATARIN Régine qui a donné pouvoir à Mme INGREMEAU Chloé M. PLATTARD Jean-Pierre qui a donné pouvoir à Mme GUIMBRETIÈRE Séverine Mme LONG Nathalie qui a donné pouvoir à M. FICHET Denis

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme BAUDIN-MOYSAN Virginie a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

M. MAITREHUT évoque des interventions non rapportées ou tronquées et explique qu'en conséquence il ne pourra pas approuver le compte-rendu.

M. BODIN évoque les treize remarques écrites qu'il souhaitait voir figurer dans le compte-rendu du Conseil Municipal précédent et qui n'y figurent toujours pas, des rajouts sur les comptes-rendus à l'issue du Conseil Municipal, des points non abordés et non discutés qui apparaissent dans le compte-rendu, ainsi que le fait que la présentation du logo faisait partie de l'ordre du jour et qui figure hors débat, et l'annonce d'un coût à 1 200 € alors qu'il s'avère à 3 000 € d'après les pièces annexées à l'ordre du jour, ce qui sera évoqué plus bas. Il annonce donc un vote contre ce compte-rendu.

Monsieur le Maire précise que les services ont fait un effort tout particulier pour la rédaction de ce compterendu, et que la question a été examinée de transcrire les interventions mot à mot.

Mme MARTINEZ évoque à son tour les treize remarques évoquées par rapport au compte-rendu précédent, qui ne sont pas mentionnées dans le compte-rendu de la dernière séance.

M. MAITREHUT évoque qu'il avait posé la question concernant l'aménagement de la gare, suite au report du projet de TER, et que cette question n'est pas mentionnée dans le compte-rendu. Il précise que Monsieur le Maire avait répondu que le projet serait revu.

Le compte-rendu est approuvé par 19 voix pour (Mme MAINGOT absente au moment du vote), 5 voix contre (MM. LIGER, BODIN, MAITREHUT, Mmes MARTINEZ, ROUBERTY-DELBANO), et 2 abstentions (M. FICHET, Mme LONG par procuration).

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE PAR DELIBERATION DU 15 AVRIL 2014

🌣 néant

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il demandera à l'issue de la séance publique la poursuite de la réunion du Conseil Municipal à huis clos pour une communication.

CRÉATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE DU MUSÉE CAPPON

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite d'une visite en octobre 2014 des services des musées de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, il est apparu que la commune devait engager une réflexion globale sur le devenir du musée municipal Cappon. Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer et de constituer une commission municipale, destinée à travailler sur le sujet du musée Cappon.

Cette commission sera constituée de 7 membres plus le Maire, conformément aux dispositions du Règlement intérieur du Conseil Municipal en la matière.

Monsieur le Maire fait donc appel à candidature et enregistre la présentation des listes suivantes :

Liste présentée par Mme MAINGOT :

- Mme Mauricette MAINGOT
- Mme Chantal BOIZARD
- M. Fabien BOUJU
- M. Robert ARCOUET
- Mme Séverine GUIMBRETIÈRE

Liste présentée par M. BODIN :

- M. Jean-Marie BODIN
- M. Benoît LIGER
- Mme Stéphanie MARTINEZ
- Mme Emmanuelle ROUBERTY-DELBANO

Liste présentée par M. MAITREHUT :

- M. Michel MAITREHUT

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement intérieur du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et après avoir procédé à l'élection des membres de la Commission du Musée Cappon dans les formes prescrites, le Conseil Municipal.

CONSTATE 27 suffrages exprimés,

PROCLAME membres de la Commission :

Parmi la liste de Mme MAINGOT ayant obtenu 20 voix, soit un quotient de 5,19, sont élus :

- Mme Mauricette MAINGOT
- Mme Chantal BOIZARD
- M. Fabien BOUJU
- M. Robert ARCOUET
- Mme Séverine GUIMBRETIÈRE

Parmi la liste de M. BODIN ayant obtenu 4 voix, soit un quotient de 1,04, sont élus :

- M. Jean-Marie BODIN

Parmi la liste de M. MAITREHUT ayant obtenu 3 voix, soit un quotient de 0,78, sont élus :

- M. Michel MAITREHUT.

Une délibération est prise en ce sens – n° 01/12/14

Débat :

M. BODIN demande pourquoi ce n'est pas la commission municipale de la Culture qui s'occuperait du musée Cappon. Monsieur le Maire explique que le sujet mérite une commission particulière avec d'autres sensibilités que la commission Culture. M.BODIN demande si cela ne risque pas de "télescoper" la commission Culture, et Monsieur le Maire confirme que ce sera une commission consacrée en particulier à ce musée, avec des points précis à traiter. M. MAITREHUT demande s'il sera créé un groupe de travail, Monsieur le Maire précise que la

commission sera suffisante pour le travail à mener. Un inventaire existe déjà, le projet de déplacement de l'office du tourisme est programmé à partir du 1^{er} octobre 2015, un travail devra être mené avec la DRAC pour l'emballage des collections, et la commission travaillera aussi sur les différentes pistes concernant l'avenir du musée, avec l'hypothèse de transmettre provisoirement tout ou partie de ces collections à un autre musée.

RECRUTEMENT DE SAISONNIERS - ANNÉE 2015

Monsieur le Maire expose qu'il convient comme chaque année de procéder au recrutement de saisonniers pour participer pendant la saison estivale au fonctionnement de différents services municipaux.

En vertu des articles 3 alinéa 2, et 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatifs au recrutement des agents non titulaires, le Conseil Municipal doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé, la nature des fonctions, et le niveau de recrutement.

La rémunération des personnels saisonniers sera fixée selon les règles en vigueur concernant les recrutements dans la fonction publique territoriale et intégrera le régime indemnitaire selon les dispositions du Règlement du régime indemnitaire de la collectivité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les besoins saisonniers enregistrés pour l'année 2015,

Vu le Règlement du régime indemnitaire de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ÉMET un avis favorable pour le recrutement de saisonniers, pour l'année 2015, afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux de la ville de Marans.

PRÉCISE les points suivants :

- I poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe, à temps complet ou non complet en fonction des besoins constatés pour participer au nettoyage du Centre-Ville, du 1^{er} juin 2015 au 30 septembre 2015 inclus;
 - Régime indemnitaire : Indemnité d'Administration et de Technicité coefficient | à 8
- 8 postes d'Adjoint d'Animation de 2ème classe à temps complet ou non complet en fonction des besoins constatés pour participer au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs, pendant les temps d'ouverture de celui-ci, notamment pendant les vacances scolaires de l'année 2015;
- 2 postes d'Adjoint Technique de 2ème classe à temps complet ou non complet en fonction des besoins constatés pour participer à l'entretien des locaux et à la confection de repas de l'Accueil de Loisirs, notamment pendant les vacances scolaires de l'année 2015;
 Régime indemnitaire: Indemnité d'Administration et de Technicité coefficient 1 à 8
- I poste d'Adjoint Technique de 2ème Classe, à temps complet ou non complet en fonction des besoins constatés pour assurer le fonctionnement du moulin de Beauregard, du 1^{er} mai 2015 au 30 septembre 2015 inclus;

 Régime indemnitaire : Indemnité d'Administration et de Technicité coefficient 1 à 8

INDIQUE que le budget primitif 2015 prévoira les crédits nécessaires au chapitre 012 intitulé « Charges de personnel et frais assimilés ».

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Une délibération est prise en ce sens - n° 02/12/14

Débat :

M. MAITREHUT demande s'il y a des évolutions par rapport à l'année précédente. Monsieur le Maire précise que le recrutement des personnels de la piscine est différé afin de prendre le temps de bien évaluer le personnel nécessaire pour la saison 2015. Il n'y a pas d'autre changement à relever.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE MARANS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, que chaque année, une ou plusieurs décisions modificatives peuvent être apportées au budget principal ou aux budgets annexes en cours en fonction de l'évolution de certains postes de dépenses ou de recettes.

La présente décision modificative n°2 a pour objectif d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement du budget principal de la Ville de Marans pour la fin d'année 2014. Le détail de cette décision modificative est annexé à la présente délibération.

Il propose aux membres présents de se prononcer sur cette décision modificative n°2.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de la Ville de Marans,

Vu la décision modificative n° I,

Vu l'avis favorable de la Commission du Budget en date du 17 novembre 2014,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative n°2 au budget principal de la Ville de Marans comme détaillée ci-après.

Articles	Libellés	Crédits prévus au BP + DM n°1	Ajoût crédits DM n°2
022	Dépenses imprévues	100 000,00 €	
61523	Entretien voies et réseaux	65 000,00 €	30 000,00 €
61551	Matériel roulant	18 000,00 €	15 000,00 €
6218	Autres personnel extérieur	0,00 €	5 000,00 €
64111	Rémunération personnel titulaire	1 150 000,00 €	20 000,00 €
64131	Rémunération personnel non titulaire	180 000,00 €	15 000,00 €
6455	Cotisation pour assurance du personnel	58 000,00 €	30 000,00 €
DE	CISION MODIFICATIVE N°2 - SECTION	Al Dépenses de fonctionnement N DE FONCTIONNEMENT / VOL	15 000,00 € ET RECETTES
DE Articles 7788	CISION MODIFICATIVE N°2 - SECTION	N DE FONCTIONNEMENT / VOL	ET RECETTES Ajoût crédits
Articles	CISION MODIFICATIVE N°2 - SECTION Libellés Produits divers exceptionnels	Orédits prévus au BP + DM n°1	ET RECETTES Ajoût crédits DM n°2
Articles 7788	Libellés Produits divers exceptionnels Sous/tota ECISION MODIFICATIVE N°2 - SECTION	ON DE FONCTIONNEMENT / VOL	AJoût crédits DM n°2 15 000,00 € 15 000,00 € T DÉPENSES
Articles	Libellés Produits divers exceptionnels Sous/tota	Orédits prévus au BP + DM n°1 4 584,05 € I Recettes de fonctionnement	ET RECETTES Ajoût crédits DM n°2 15 000,00 € 15 000,00 €
Articles 7788	Libellés Produits divers exceptionnels Sous/tota ECISION MODIFICATIVE N°2 - SECTION	Crédits prévus au BP + DM n°1 4 584,05 € I Recettes de fonctionnement ON D'INVESTISSEMENT / VOLE Crédits prévus	Ajoût crédits DM n°2 15 000,00 € 15 000,00 € T DÉPENSES Ajoût crédits
7788 D Op. n° 600 602	Libellés Produits divers exceptionnels Sous/tota ECISION MODIFICATIVE N°2 - SECTION Libellés Matériel informatique Divers	Crédits prévus au BP + DM n°1 4 584,05 € I Recettes de fonctionnement ON D'INVESTISSEMENT / VOLE Crédits prévus au BP + DM n°1	Ajoût crédits DM n°2 15 000,00 € 15 000,00 € T DÉPENSES Ajoût crédits DM n°2
7788 D Op. n° 600	Libellés Produits divers exceptionnels Sous/tota ECISION MODIFICATIVE N°2 - SECTION Libellés Matériel informatique Divers Communication	Crédits prévus au BP + DM n°1 4 584,05 € I Recettes de fonctionnement DN D'INVESTISSEMENT / VOLE Crédits prévus au BP + DM n°1 23 200,00 €	Ajoût crédits DM n°2 15 000,00 € 15 000,00 € T DÉPENSES Ajoût crédits DM n°2 -6 000,00 €

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Une délibération est prise en ce sens – n° 03/12/14

Débat :

M. BODIN interroge concernant la cotisation pour l'assurance du personnel, article 6455, augmentée de 30 000 €, ce qui lui semble beaucoup par rapport à la prévision de 58 000 €. Il s'agit de l'assurance statutaire, qui a fait l'objet d'une nouvelle négociation via le groupement de commande du Centre de Gestion, avec une sensible augmentation de la prime constatée, avec en plus l'effet des recrutements supplémentaires. M. MAITREHUT demande à quoi correspondent les 20 000 € de personnel titulaire (article 64111). Monsieur le Maire explique que ce sont les chargés de mission de l'AVAP (article 64113, 15 000 €). Pour le 64111, c'est un compte global avec des remplacements et des dépenses supplémentaires. M. MAITREHUT demande ce que sont les "pones", il lui est expliqué que ce sont les bacs pour les jardinières devant la halle aux poissons. Pour la charte graphique, il s'agit bien de 1 200 € pour le logo et le complément est une provision pour la préparation des documents administratifs.

DÉCISION MODIFICATIVE N°I - BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL DU BOIS DINOT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, que chaque année, une ou plusieurs décisions modificatives peuvent être apportées au budget principal ou aux budgets annexes en cours en fonction de l'évolution de certains postes de dépenses ou de recettes.

La présente décision modificative n° l a pour objectif d'ajuster les crédits de la section d'investissement du budget annexe du Camping Municipal du Bois Dinot pour la fin d'année 2014. Le détail de cette décision modificative est annexé à la présente délibération.

Il propose aux membres présents de se prononcer sur cette décision modificative n°1.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif du Camping Municipal du Bois Dinot,

Vu l'avis favorable de la Commission du Budget en date du 17 novembre 2014,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative n° l au budget annexe du Camping Municipal du Bois Dinot comme détaillée ci-après.

Ξ	ECISION MODIFICATIVE N°1 - SECTION	ON D'INVESTISSEMENT / VOLE	T DÉPENSES
Op. n°	Libellés	Crédits prévus au BP	Ajoût crédits DM n°1
22	Rénovation bloc sanitaire n°1	0,00 €	14 000,00 €
23	Matériel	15 843,98 €	-14 000,00 €
A FIRE	0,00€		

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Une délibération est prise en ce sens - n° 04/12/14

TARIFS MUNICIPAUX 2015 - VILLE DE MARANS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de revoir, comme chaque année, les différents tarifs des services municipaux dépendants du budget principal de la ville de Marans, et notamment :

Salles municipales — Concession cimetière, columbarium, vacation funéraire — Droit de stationnement des Taxis — Photocopies — Droits de place — Occupation du domaine public — Participation pour non réalisation d'aire de stationnement — Bibliothèque municipale

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la proposition de grille tarifaire pour 2015, conformément à la proposition de la Commission du budget réunie le 17 novembre 2014. Les modifications 2015 sont les suivantes :

- Concernant les salles municipales : la grille de tarifs est rationalisée sans augmentation particulière. La mise à disposition de plantes ne se fera plus pour les personnes privées.
- Concernant le cimetière : maintien des tarifs pour 2015.
- Concernant le droit de stationnement des taxis : maintien des tarifs pour 2015.
- Concernant les photocopies : maintien des tarifs pour 2015 (service rendu à la marge).
- Concernant les marchés/commerces : maintien des tarifs pour 2015 et ajout de tarifs concernant le marché du dimanche.
- Concernant la participation pour non réalisation d'aires de stationnement : référence à la circulaire ministérielle.
- Concernant la bibliothèque : maintien des tarifs pour 2015

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ces tarifs 2015.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission du Budget en date du 17 novembre 2014,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.

ADOPTE les nouveaux tarifs 2015 joints à la présente délibération, applicables à compter du 1er janvier 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Une délibération est prise en ce sens - n° 05/12/14

Débat :

M. BODIN relève une incohérence dans les tarifs des marchés et suggère un tarif d'abonnement trimestriel à 33 € au lieu de 35 €. Ce tarif sera corrigé à 33 €. Il évoque aussi le tarif d'emplacement sur le "champ de foire", et suggère une modification en indiquant que ce tarif s'applique à la place Saint-Christophe. Il évoque ensuite le tarif du marché du dimanche et évoque l'installation de commerçants le dimanche sous la halle aux poissons, qui ne paient pas de droit de place. Le tarif de droit de place sur le marché du dimanche précisera "étal extérieur et sous la halle aux poissons". Concernant la sonorisation de la halle aux poissons, elle sera désormais prêtée et non plus louée. M. BODIN demande si les marchés de noël à la halle aux poissons sont considérés comme association caritative ou à caractère commercial. Monsieur le Maire précise que c'est considéré comme association, avec donc la gratuité. M. MAITREHUT demande si des renseignements ont été pris concernant les tarifs des concessions funéraires dans d'autres communes. Monsieur le Maire précise que c'est en cours. Il ajoute qu'un appel à candidature interne a été lancé pour l'affectation d'un agent de la collectivité à un poste de "gardien du cimetière", dont il décrit les missions : entretien des allées, des espaces plantés, des arbres et arbustes, des tombes patrimoniales reprises par la commune. Il interroge aussi sur les modalités de "vente" des emplacements fixes du marché. Il est précisé que les étals aménagés par les commerçants restent leur propriété et qu'ils peuvent être cédés de gré à gré à un autre commerçant, avec avis favorable de la commune. M. MAITREHUT évoque la possibilité d'ouvrir le marché plus souvent, dans le but d'une revitalisation du centre ville. Monsieur le Maire précise qu'à ce jour il n'y a pas de demande ni de projet dans ce sens.

TARIFS 2015 - PORT DE PLAISANCE DE MARANS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de revoir, comme chaque année, les différents tarifs des services dépendants du budget annexe du port de plaisance de Marans, et notamment :

Stationnement dans le périmètre de la concession et hors périmètre — Emplacements bateaux — Interventions service du Port — Stationnement à sec — Redevances pour utilisation de terre-pleins — Connexion wifi — Liste d'attente — Participation aux charges électriques — Pénalité pour stationnement sans autorisation

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la proposition de grille tarifaire pour 2015, conformément à la proposition faite en conseil portuaire le 08 octobre 2014. Les modifications 2015 sont les suivantes :

- Concernant le stationnement : suppression du tarif escale et augmentation des tarifs journaliers et mensuels. De même, augmentation de 3% des tarifs.
- Concernant la location de bateaux, interventions service du Port : arrondi des tarifs.
- Concernant le stationnement à sec, les redevances pour utilisation de terre-pleins, la liste d'attente, la participation aux charges électriques : maintien des tarifs pour 2015.
- Concernant les connexions wifi : tarifs divisés par 2.
- Création d'un tarif de pénalité pour stationnement sans autorisation

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ces propositions de tarifs pour l'exercice 2015.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Conseil Portuaire en date du 08 octobre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a voté de la manière suivante :

Nombre de votants (présents + pouvoirs) : 27

Conseillers qui s'abstiennent de prendre part au scrutin : 4 (BODIN Jean-Marie, MARTINEZ Stéphanie, LIGER Benoît, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle)

Votes contre: 0 Votes pour: 23

ADOPTE les nouveaux tarifs 2015 joints à la présente délibération, applicables à compter du 1^{er} janvier 2015.

INDIQUE que les tarifs seront affichés au bureau du Port de Plaisance.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Une délibération est prise en ce sens - n° 06/12/14

Débat:

M. MAITREHUT expose que le Conseil Portuaire avait demandé que les connexions wi-fi soient gratuites. Monsieur le Maire confirme mais explique que cette demande n'est pas suivie par la Commission du budget, qui a réduit le tarif de moitié. M. BOUJU confirme que ce tarif couvre les charges d'abonnement. Par ailleurs le débit devrait être amélioré cette année.

M. BODIN demande des explications sur des augmentations importantes concernant les tarifs. M. BOUJU explique qu'il s'agit en fait d'une modification globale de la grille tarifaire avec la suppression de tarifs réduits. La présentation étant différente, la comparaison n'est pas possible dans les termes présentés.

Mme MARTINEZ évoque aussi l'augmentation des tarifs d'intervention des personnels du port. Elle réclame le comparatif avec l'année précédente de manière systématique pour les conseillers municipaux. M. BOUJU confirme qu'il s'agit de simplifications tarifaires, avec disparition de tarifs et regroupements.

CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DU MOULIN DE BEAUREGARD

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que pour des raisons de gestion et de fonctionnement opérationnel, le budget annexe du Moulin de Beauregard n'a pas pu fonctionner. Aucune écriture comptable n'a été enregistrée sur ce budget annexe en 2014.

Il apparait judicieux de clôturer ce budget annexe sans existence économique effective et de continuer à exploiter le Moulin de Beauregard de façon culturelle et patrimoniale au sein du budget principal de la Ville de Marans.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer pour la clôture du budget annexe du Moulin de Beauregard au 31 décembre 2014.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n°03/01/14 portant création d'un budget annexe avec autonomie financière pour l'exploitation du Moulin de Beauregard,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a voté de la manière suivante :

Nombre de votants (présents + pouvoirs) : 27

Conseillers qui s'abstiennent de prendre part au scrutin : 0

Votes contre : 4 (BODIN Jean-Marie, MARTINEZ Stéphanie, LIGER Benoît, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle)

Votes pour: 23

AUTORISE la clôture du budget annexe pour l'exploitation du Moulin de Beauregard au 31 décembre 2014.

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Une délibération est prise en ce sens - n° 07/12/14

Débat :

M. MAITREHUT demande sur quel budget était imputé le salaire du meunier. Mme MAINGOT confirme qu'il était payé sur le budget principal de la commune. A la question de la vente de farine, elle explique que le moulin ne peut moudre que 3,5 tonnes de farine par an, et que les achats de grain restent dans le budget principal ainsi que les ventes de farine. Elle précise qu'il y a une régularisation de la situation, et disparition de ce budget qui n'a pas été utilisé dans l'exercice. Le moulin continuera de fonctionner avec un meunier, mais sans vente de farine pour être en règle avec les règles budgétaires. Le prix d'entrée comprendra un "souvenir" en paquet de farine.

INSCRIPTION EN NON RECOUVRABLE DE TAXES ET PRODUITS - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE MARANS

- . Vu l'état de taxes et produits irrécouvrables n° 766750531 transmis par Monsieur le Receveur municipal portant sur le non-recouvrement de titres de recettes relatifs à la cantine scolaire de la Ville de Marans (exercices 2003 2004 2005 2006 2007 2008 2009 2010) ;
- . Vu l'impossibilité pour le Comptable public de recouvrer les créances dont le montant total s'élève à 2 986,89 € (exercice 2003 : 66,78 € ; exercice 2004 : 29,26 € ; exercice 2005 : 444,61 € ; exercice 2006 : 761,46 € ; exercice 2007 : 683,57 € ; exercice 2008 : 719,30 € ; exercice 2009 : 202,79 € ; exercice 2010 : 79,12 €).

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes susvisés pour un montant global de 2 986,89 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de la Ville de Marans,

Vu l'état de taxes et produits irrécouvrables n° 766750531 transmis par Monsieur le Receveur municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les produits dont le montant s'élève à 2 986,89 € (deux mille neuf cent quatre-vingt-six euros et quatre-vingt-neuf centimes) TTC.

DÉCIDE d'imputer les dépenses correspondantes au budget principal de la Ville de Marans 2014 - article 6541 - Créances admises en non-valeur.

Une délibération est prise en ce sens - n° 08/12/14

Débat:

Monsieur le Maire explique que la collectivité prend des initiatives pour tenter de récupérer le maximum de factures. M. BODIN relève que si la commune doit inclure les non valeurs dans les tarifs cela reviendra à faire supporter par les personnes qui payent les factures de ceux qui ne payent pas. Monsieur le Maire précise que ces démarches concernent les familles (cantine, garderie) et aussi le port. Mme ROUBERTY-DELBANO évoque la nécessité de manger pour les enfants qui sont inscrits à la cantine, Mme MARTINEZ précise que pour certains enfants c'est parfois le seul repas de la journée. M. MAITREHUT évoque les services sociaux qui peuvent subvenir auprès de ces familles et Mme MARTINEZ confirme les modalités d'intervention de ces services. Mme JOURDAIN précise que la liste s'arrête à 2010.

PARTICIPATION COMMUNALE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Conformément à la délibération du 12 novembre 2011 par laquelle le Conseil Municipal a adopté le protocole concernant la participation financière de la Ville de Marans aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association, il convient de procéder au 2ème versement au titre de l'année 2014.

Le montant à verser tient compte des effectifs inscrits en septembre 2014 dans l'ensemble scolaire Marie-Eustelle, à savoir 28 élèves en maternelle et 54 élèves en primaire. Pour rappel, le coût annuel 2014 s'élève à 800,48 €uros pour un élève de maternelle et à 402,01 €uros pour un élève de primaire.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le protocole adopté en novembre 2011, Vu le budget primitif de la Ville de Marans,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 17 342,47 €uros la participation communale au titre du 2ème versement de l'année 2014.

DÉCIDE d'imputer les dépenses correspondantes au budget principal de la Ville de Marans 2014 - article 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Une délibération est prise en ce sens - n° 09/12/14

Débat :

M. BODIN demande quelle est l'évolution par rapport à l'année 2013. Il lui est précisé que la valorisation 2014 a déjà été faite au premier semestre. Sur la question du nombre d'élèves, Mme TAILLIEU précise qu'il y a 3 élèves de plus inscrits depuis la rentrée scolaire de septembre 2014 par rapport à l'année scolaire précédente.

CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX DU 62 RUE D'ALIGRE PAR L'OFFICE DU TOURISME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'occupation des locaux de l'Office de Tourisme a été partiellement réglée par des délibérations concordantes entre la Commune de Marans et la Communauté de Communes du Pays Marandais en janvier et juin 2009.

La présente convention a pour objet de confirmer la mise à disposition partielle des locaux abritant les activités de l'office intercommunal de tourisme à Marans et d'assurer une juste répartition des charges entre les parties :

- Les locaux de la Commune de Marans situés au 62 rue d'Aligre à Marans sont mis à disposition de la Communauté de Communes Aunis Atlantique à titre gracieux.
- La clé de répartition des charges liées aux fluides, à dépenses constatées en fin d'exercices, retenue est de 50% à la charge de la commune et 50 % étant à la charge de la communauté de communes.

La présente convention est conclue jusqu'au 1^{er} octobre 2015, conformément au terme fixé par la commune à l'occupation de ces locaux par l'office de tourisme.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de janvier et juin 2009,

Vu les échanges entre la Commune de Marans et la Communauté de Communes du pays Marandais pour examiner le projet,

Vu la création de la Communauté de Communes Aunis Atlantique au 1^{er} janvier 2014,

Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention avec la Communauté de communes Aunis Atlantique pour la mise à disposition des locaux du 62 rue d'Aligre,

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

Une délibération est prise en ce sens - n° 10/12/14

Débat :

M. MAITREHUT précise que cette convention fait suite à une demande de la mairie auprès de la Communauté de communes pour que l'Office du Tourisme quitte les lieux fin septembre 2015. Monsieur le Maire corrige en expliquant que c'est à l'Office de Tourisme que ce courrier a été envoyé et que la convention est indépendante de cette décision de la commune. Il s'agit uniquement de fixer les modalités de répartition des charges de fluide, et ce jusqu'au 30 septembre 2015. Il confirme par ailleurs que l'Office de Tourisme a exprimé depuis plusieurs années son souhaite de trouver d'autres locaux.

M. MAITREHUT répond en indiquant qu'il sait très bien le but de la chose et que Monsieur le Maire connaît très bien sa position quant à cet immeuble.

M. BODIN s'exprime pour dire que la convention est bien faite pour la répartition des fluides, qu'il n'y a pas de loyer payé pour ce local et que les fluides ont toujours été à la charge de la commune, et qu'il partage la position de M. MAITREHUT concernant l'avenir de l'immeuble et ne souhaite pas la démolition de cet immeuble. Monsieur le Maire informe d'une prochaine réunion le 15 décembre à Marans avec le vice-Président de la Communauté de Communes et la Présidente de l'Office de Tourisme pour évoquer ces sujets.

FINANCEMENT DE L'ÉCLAIRAGE DU TERRAIN D'ENTRAINEMENT POUR LA PRATIQUE DU RUGBY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réalisation du terrain d'entrainement pour la pratique du rugby, mis en service pour la saison 2014, comprenait l'installation d'un éclairage par le Syndicat Départemental d'Électrification d'Équipement Rural (SDEER), avec cofinancement par la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Le principe retenu est de partager entre la Communauté de Communes Aunis Atlantique et la Commune de Marans la moitié du montant total des travaux, sachant que le SDEER finance de son côté l'autre moitié. Deux délibérations ont déjà été prises à ce sujet par le Conseil Municipal, mais il faut compléter ces délibérations en indiguant le montant définitif des travaux du SDEER.

Le montant prévisionnel des travaux du SDEER avait été estimé en mars 2013 à 44 955,10 € TH, et s'établit finalement à 46 283,03 € HT. Il convient donc de modifier le plan de financement envisagé en mars 2013 sur la base des montants définitifs, à savoir :

Poste de dépense Participation Montant Observations						
Travaux d'électrification SDEER – 46 283,03 € HT						
Commune de Marans	25% du HT	11 570,76 €				
Communauté de communes Aunis Atlantique 25% du HT 1 570,75 €						
SDEER	50% du HT	23 41,52 €				

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de la Ville de Marans,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 29 janvier 2013 et du 26 mars 2013,

Vu la convention de remboursement auprès du Syndicat Départemental d'Électrification d'Équipement Rural conclue par délibération du 18 mars 2014,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement proposé pour la réalisation de l'éclairage du terrain d'entrainement de rugby,

CHARGE Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération à la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Une délibération est prise en ce sens - n° 11/12/14

Débat :

M. MAITREHUT explique que cela permet simplement à la commune de récupérer auprès de la Communauté de Communes la part qu'elle a déjà payée, et que la Communauté de Communes lui doit.

ZONAGE « TERMITES »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Préfecture de Charente-Maritime demande de confirmer par délibération que la commune de Marans est bien concernée par la présence de termites.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de la Préfecture de Charente-Maritime en date du 22 octobre 2014,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME que la commune de Marans est bien concernée par la présence de termites.

CHARGE Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération à Madame la Préfète de Charente-Maritime.

Une délibération est prise en ce sens - n° 12/12/14

PROJET EDUCATIF DE L'ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL « LES P'TITS LOUPS MARANDAIS »

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune doit définir un projet éducatif afin d'encadrer les activités de son Accueil de Loisirs, qui est une des formules des Accueils Collectifs des Mineurs, qui sont définis dans les articles L.227-4 et R.227-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Ce document définit les champs d'action de la commune, fixe des objectifs éducatifs et rappelle le rôle des intervenants.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, Vu le projet éducatif soumis à l'avis du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet éducatif de l'accueil de loisirs « Les P'tits Loups Marandais ».

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Une délibération est prise en ce sens - n° 13/12/14

Débat :

Mme MARTINEZ précise que ce point n'a pas été évoqué en réunion de la Commission "Ecoles et Périscolaire" de septembre et pense qu'il a dû y avoir un changement d'agrément pour l'accueil de loisirs. Mme JOURDAIN explique que ce numéro d'agrément ne change pas, que le projet sera après adoption par le Conseil Municipal déposé auprès de la CAF, de la DDCS et de la MSA. Elle confirme que la tranche d'âge est repoussée à 17 ans, sous le même numéro d'agrément. Mme MARTINEZ maintient que ce numéro devrait être modifié compte tenu de l'élargissement de la tranche d'âge. Ce point sera examiné avec les services par Mme JOURDAIN.

QUESTIONS DIVERSES

- M. MAITREHUT demande si l'accès est libre au Bois Dinot. Monsieur le Maire confirme que l'accès à la promenade publique est toujours libre. Les associations qui utilisent le Bois Dinot ont été informées qu'elles devaient aussi demander l'accord du délégataire pour leurs activités.
- M. MAITREHUT demande des explications sur l'embauche d'un architecte urbaniste et estime que cela relève de la compétence de la Communauté de Communes et non de la mairie, car ce sera une charge importante pour la collectivité, qu'il compare à une charge d'emprunt. Il estime qu'il est hors de question pour lui de prendre cette dépense en charge par la commune. Monsieur le Maire estime que cette réflexion doit être entamée, et résulte de non application de l'actuelle ZPPAUP. Le travail en cours sur l'AVAP met en évidence l'obligation de se donner les moyens de faire valoir, connaître et respecter le futur règlement. L'idée est à approfondir concernant la collectivité compétente. Il évoque notamment le plan local d'urbanisme intercommunal, et défend que le coût de ce poste est à considérer comme "complémentaire". M. BODIN affirme que l'architecte urbaniste n'aura pas un pouvoir de police de l'urbanisme, et expose que le travail sur le PLU intercommunal devra intégrer l'AVAP, et selon lui l'idée de cet architecte n'est pas la meilleure à retenir.
- M. MAITREHUT évoque le chantier "Les 3 Caps" et le projet de la mairie de faire libérer les locaux par l'occupant actuel. Il demande pourquoi le Conseil Municipal n'a pas été consulté, alors que les occupants ont déjà reçu un courrier. Monsieur le Maire confirme que l'occupant quitte les locaux en juin prochain. Mme MARTINEZ demande quel est le projet de la commune concernant ces locaux. Monsieur le Maire répond que c'est pour qu'y soient installées la base nautique et l'école de voile. M. MAITREHUT exprime sa surprise car ce projet n'a pas été discuté en Communauté de Communes et Monsieur le Maire précise que c'est en cours. Mme MARTINEZ remarque que la base nautique est communautaire et que ce n'est pas la commune qui va décider de la déménager. M. BODIN s'inquiète de ce que cette décision soit très anticipée sur les décisions de la Communauté de Communes. Il pense qu'un Conseil Municipal pourrait être consacré à ce sujet particulier. Mme ROUBERTY-DELBANO comprend que des décisions puissent être prises hors conseil municipal, mais estime que des décisions de cette importance méritent d'être évoquées en Conseil Municipal, et pas simplement en question diverse à l'initiative d'un conseiller municipal.

M. BODIN demande comment ont été choisies les personnes qui vont participer au PPRL et au PAPI. Monsieur le Maire précise que c'est la Commission Urbanisme qui a été invitée à ces réunions d'information. M. MAITREHUT demande quelle est la réponse à sa demande de participation en lieu et place de Mme LONG. Monsieur le Maire confirme qu'il n'y a pas de suppléance au sein des Commissions municipales. M. MAITREHUT explique que si le niveau d'eau est maintenu à 4,40 m il faudra raser des bâtiments. Monsieur le Maire demande à M. MAITREHUT de rester calme et rappelle que la réunion programmée est une simple réunion d'information, à laquelle est invitée la Commission urbanisme.

M. BODIN demande quels sont les critères pour que des informations passent sur les tableaux d'affichage électronique. Monsieur le Maire explique qu'il y a en priorité toutes les informations municipales, et par an 3 manifestations par association.

M. BODIN évoque la limitation à 500 caractères du texte destiné à figurer dans la prochaine lettre d'information municipale.

M. BODIN regrette que les conseillers municipaux n'aient pas été invités par une invitation formelle à la réunion d'information sur l'AVAP. Monsieur le Maire précise que toute la population a clairement été invitée, par les panneaux d'affichage électroniques et par invitation dans les boîtes à lettres. M. BODIN réclame des invitations particulières pour les conseillers municipaux. Il prend par exemple l'organisation du Rotaract à Marans, qu'il a apprise "par la bande". Monsieur le Maire demande s'il faut informer chaque conseiller municipal à chaque fois qu'une animation se déroule à Marans. M. BODIN estime que c'est le cas dès que la commune est impliquée dans une manifestation.

Mme MARTINEZ souhaiterait savoir pourquoi elle n'a pas été informée de la constitution d'un groupe de travail AVAP. M. LIGER explique qu'il y avait été invité mais avait ensuite reçu un mail lui indiquant que c'était une erreur. Le groupe de travail a été constitué des membres de la commission locale de l'AVAP et d'autres membres sur invitation du Maire.

Mme MARTINEZ demande quel est le coût estimé des aménagements de l'avenue de la Gare. Monsieur le Maire précise que le coût budgétaire des matériaux est estimé à 12 000 €, auquel s'ajoute les charges de personnel, et 2 000 € pour le radar pédagogique.

M. MAITREHUT demande combien le garage Citroên a payé pour les aménagements le long de sa propriété. Monsieur le Maire confirme qu'il y aura facturation des interventions des services pour ces aménagements.

Le Conseil Municipal poursuit sa réunion à huis clos.

Les questions sont épuisées, Monsieur le Maire remercie le public présent et la séance est levée à 21h45.

Le Maire

Thierry BELHADJ

Les membres du Conseil Municipal :

BOUJU Fabien	JOURDAIN Violaine	JARDONNET David	BAUDIN-MOYSAN Virginie
GALLIOT Mélanie	BONTEMPS Freddy	MAINGOT Mauricette	MIGNONNEAU Yves
PATARIN Régine	CLAISE Benoit	BOIZARD Chantal	KENCHINGTON Daniel
EXCUSÉE			
RAYÉ Annie	BERRY Mike	GUIMBRETIÈRE Séverine	ARCOUET Robert
TAILLIEU Valérie	PLATTARD Jean-Pierre	INGREMEAU Chloé	BODIN Jéan-Marie
	EXCUSÉ		
MARTINEZ Stéphanie	LIGER Benoît	ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle	MAITREHUT Michel
FICHET Denis	LONG Nathalie		
	EXCUSÉE		

